

Décision n°2020-19

La Présidente du Parc naturel régional du Luberon,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 prorogée jusqu'au 22 mai 2024 ;

Vu les délibérations du 11 octobre 2019 actant le démarrage officiel du processus de révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon ;

Considérant que le renouvellement du classement et l'élaboration de la nouvelle charte est assurée par le syndicat mixte de gestion du Parc du Luberon, sous la responsabilité du Conseil régional avec le soutien des Départements ;

DECIDE

Article 1^{er} : **D'APPROUVER** la demande de subvention auprès du Conseil départemental de Vaucluse d'un montant de 15 000 € au titre de la « Révision de la Charte du Parc naturel régional du Luberon, fonctionnement 2020 - 2021 ».

Article 2 : **D'APPROUVER** le plan de financement associé et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de participation du Parc pas augmenté

Plan de financement prévisionnel :

Coût de l'opération (2020-2021) :

113 000€

Aide sollicitée auprès du Conseil départemental du Vaucluse : 15 000€ (soit 13%)

Dépenses	2020	2021	Total	Recettes	2020	2021	Total	%
Formation « Concertation »	2 000 €	- €	2 000 €	Autofinancement	30 500 €	22 500 €	53 000 €	47%
Réunions de concertation				Département 84	7 500 €	7 500 €	15 000 €	13%
Prestation animation	2 500 €	2 000 €	4 500 €					
Frais de réception	3 500 €	3 000 €	6 500 €					
Conférences, interventions	2 000 €		2 000 €					
Aide à la rédaction		10 000 €	10 000 €					
Outils de communication Affiches, jeu, questionnaires, supports de médiation	7 000 €	5 000 €	12 000 €					
Plateforme numérique Développement, Abonnement	4 000 €	2 000 €	6 000 €					
Options	1 000 €	- €	1 000 €					
Traitement et analyse des données		2 000 €	2 000 €					
Achat divers (micro/ caméra, logiciel)	1 000 €	1 000 €	2 000 €					
Masse salariale dédiée (1 ETP)	30 000 €	30 000 €	60 000 €	Région	15 000 €	30 000 €	45 000 €	40%
			- €					
Total dépenses	53 000 €	60 000 €	113 000 €	Total produits	53 000 €	60 000 €	113 000 €	100%

Article 3 : **DE SIGNER** tout document nécessaire à la mise en application de la présente décision ;

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Article 5 : Madame le Receveur municipal et Madame la Directrice du Parc du Luberon sont chargées chacune, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la sous-préfecture ;
- communiquée sans délai et par tout moyen aux délégués communautaires ;
- communiquée à la prochaine réunion du Comité syndical

Et dont une ampliation sera remise au comptable public.

A Apt, le 23 juin 2020

**La Présidente
Dominique SANTONI**

